

Canton de LAVARDAC

MAIRIE DE POMPIEY  
29, Route de Xaintrailles  
47230 POMPIEY

Arrondissement de NÉRAC

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiey.fr](mailto:commune@mairiepompiey.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

## COMPTE RENDU N° 9 Conseil Municipal Du Vendredi 19 Novembre 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 10Présents : 9Votants : 9 + 1pouvoirsPouvoirs : 1Absents : 0Date de la Convocation : le 8 Novembre 2021Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Claude ANTONIAZZIOuverture de Séance : 20h00PRESENTS : M. SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. VICINI Joël, Adjoint,

M. PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, M. LARRUE Ludovic, , Monsieur ZAÏA René Madame FLEURY Jocolyne, - Conseillers

POUVOIRS : de Mme SAUBOUA Isabelle à Monsieur JANCOVEK DavidEXCUSÉ : ///ABSENT : ///

\*\*\*\*\*

Délibération n° 031/2021 du 19 Novembre 2021 -Objet : « Intégration des résultats du budget annexe Eau 336 dans le budget principal 333 »

Monsieur le Maire expose

Vu les articles 212-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable,

Vu les articles L.224-8 et suivants relatifs au service de l'assainissement,

Vu les délibérations des conseils municipaux, Conseil Communautaires et Syndicats des communes ou EPCI, sollicitant un transfert de compétences eau potable et / ou assainissement collectif et / ou non collectif au Comité Syndical d'EAU47 à Eau 47, acceptant ces transferts de compétences,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral du 28 décembre 2018 portant extension du périmètre d'EAU47,

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 18-066-C du 25 septembre 2018 autorisant la Présidente à signer les procès-verbaux de transfert correspondants,

Vu la délibération n° 16-47-C du Comité Syndical d'EAU47 du 31 Mars 2016 définissant les principes directeurs et le modalité de reprise des éléments financiers dans le cadre d'un transfert de compétence à EAU47

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération n° 007-2019 du 6 Mars 2019, « vote du Compte Administratif 2018 pour 2019 », arrêtant les résultats définitifs de l'exercice 2019,

Vu la délibération 007-2020 du 14 Février 2020 « reprise de résultats de clôture suite au transfert des compétences eau potable et /ou assainissement » :

**Vu les comptes administratifs « eau potable » et/ou « assainissement collectif » 2018 adoptés par les communes et EPCI susvisées et faisant apparaître :**

- ↳ Des annuités d'emprunt, et dotations aux amortissements restantes, à prendre en charge par EAU47 ;
- ↳ Les résultats budgétaires suivants :

**Collectivités en Régie – Budgets eau potable et AC :**

Collectivité d'origine	Résultat de clôture – CA/CG 2018	
<b>POMPIEY (AEF)</b> <b>(budget unique)</b>	Investissement	88 258,99 €
	Fonctionnement	46 406,69 €
	<b>TOTAL</b>	<b>79 665,68 €</b>

Collectivité d'origine	Résultat de clôture – CA/CG 2018	
<b>POMPIEY (AEF)</b> <b>(budget unique)</b>	Investissement	Cf. budget eau
	Fonctionnement	Cf. budget eau
	<b>TOTAL</b>	<b>Cf. budget eau</b>

**Budget ANC :**

Collectivité d'origine	Résultat de clôture – CA/CG 2018	
<b>POMPIEY (ANC)</b>	Investissement	<b>Sans objet (pas de budget annexe spécifique pour l'ANC)</b>
	Fonctionnement	
	<b>TOTAL</b>	

Considérant les principes directeurs liés aux modalités de reprise des résultats, les éléments budgétaires fournis et la situation financière de chacune des collectivités d'origine, les règles de reprises des résultats sont les suivantes :

- ↳ Les résultats d'investissement déficitaires ou excédentaires sont repris par le Syndicat EAU47,
- ↳ Les résultats de fonctionnement excédentaires sont conservés par la commune lorsque l'endettement transféré çà EAU47 est nul ou faible, ou alors partagé pour moitié entre la commune et le Syndicat EAU47, déduction faite de ce résultat des versements des différentes redevances à effectuer par EAU47 à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'exercice 2018,
- ↳ Les résultats de fonctionnement déficitaires sont conservés dans les budgets communaux,
- ↳ Certaines communes (BARBASTE, LAVARDAC, POMPIEY et VIANNE) avaient un budget unique pour les deux services eau et assainissement. Les résultats de clôture de ces communes repris par EAU47 seront répartis à part égales sur les budgets « régie eau potable » et « régie assainissement collectif ».

Considérant le transfert de la compétence,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'intégration des résultats du budget annexe 336 dans le budget principal 33 afin de prévoir le reversement de l'excédent d'investissement à EAU47

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents, Après en avoir délibéré,**

Acceptent

- De procéder aux opérations comptable de dissolution,
- De procéder aux opérations comptables d'intégration des résultats du Budget Annexe « Budget Eau 336 dans les budget Principal 333,
- De procéder à l'ouverture des crédits,  
Recettes d'investissement Cpt - 001 : + 33 258,99 €  
Recettes de Fonctionnement Cpt - 002 : + 46 406,69 €
- Une décision modificative « Crédits supplémentaires » sera prise en suivant.  
Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme. Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 032/2021 du 19 Novembre 2021 - DM n°3

Objet : « Régularisation comptable de fin d'exercice »

Monsieur Le Maire expose aux membres présents de la nécessité de procéder à des régularisations comptables de fin d'exercice. En effet certaines ligne comptable pas suffisamment créditées risquent de se voir en déficit faute de crédits suffisants.

Il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide

Comptes Dépenses de Fonctionnement à Réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	-350,00 €
Total						-350,00 €
Comptes Dépenses d'Investissement à Ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	67	6718		Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 350,00 €
Total						+ 350,00 €

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme. Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 033/2021 du 19 Novembre 2021 -

Objet : « INTERCOMMUNALITÉ - Révision libre des attributions de compensation 2021 »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1<sup>er</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-003-2021 du 27 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021 ;

Monsieur le Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées. Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Décide**

✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation conformément à l'annexe joint,

✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme. Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 (révision libre)					
COMMUNE	Montant au 31 décembre 2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et en mise en place du RSPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Montant attribution de compensation 2021
ANDIRAN	46 161 €	- 149,01 €			46 001,99 €
BARBASTE	106 803 €	- 1 026,08 €			105 776,92 €
BRUHL	96 276 €	- 612,96 €			95 663,04 €
BUZET SUR BAISE	359 417 €	- 882,61 €	80,00 €	- 3 248,75 €	355 375,74 €
CALIGNAC	20 621 €	- 392,49 €			20 228,51 €
ESPIENS	11 826 €	- 257,20 €			11 567,80 €
FREUGARDOLLES	189 076 €	- 993,64 €	113,78 €	- 583,20 €	189 614,21 €
FIEUX	5 066 €	- 297,47 €			4 845,33 €
FRANCOGAS	86 923 €	- 611,88 €			86 311,32 €
FRECHOUJ	2 748 €	- 151,05 €			2 596,95 €
LAMONTJOIE	28 007 €	- 355,86 €			28 631,14 €
LANNES	3 143 €	- 253,80 €			2 889,20 €
LASSERRE	821 €	- 59,35 €			770,95 €
LAVARDAC	310 887 €	- 1 227,66 €			309 659,44 €
MEZIN	171 933 €	- 1 085,95 €		- 1 085,95 €	169 761,08 €
MONSALUT	18 388 €	- 424,89 €			18 077,78 €
MONGRABEAU	29 438 €	- 494,07 €			28 944,33 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	- 417,78 €	85,00 €		12 080,22 €
MONTESQUIEU	80 128 €	- 327,76 €			80 698,31 €
MONTGAILLARD	6 186 €	- 124,52 €			6 073,48 €
NEBAC	1 373 266 €	- 4 083,88 €		- 26 784,07 €	1 369 279,84 €
NOMDIEU	3 930 €	- 169,43 €			3 760,57 €
POMPEY	6 603 €	- 155,22 €			6 450,88 €
POUJENAS	15 678 €	- 173,51 €	139,50 €		15 643,88 €
REAMP-LISSE	17 036 €	- 419,98 €			16 616,02 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	- 232,71 €			21 769,29 €
SAINTE-SIMON	7 188 €	- 143,67 €		- 482,64 €	6 601,79 €
SAINTE-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	2 116 €	- 171,47 €			1 944,53 €
SAUMONT	4 476 €	- 174,19 €			4 301,81 €
SOUS	49 341 €	- 495,89 €		- 5 399,09 €	42 846,11 €
THOUARS-SUR-GARONNE	4 729 €	- 145,61 €		- 4 740,85 €	1 882,39 €
VIANNE	89 886 €	- 699,40 €			89 186,60 €
XAINTRAILLES	13 308 €	- 283,08 €	44,00 €		13 088,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 124 149 €</b>	<b>- 17 900,09 €</b>	<b>482,28 €</b>	<b>- 43 473,92 €</b>	<b>3 063 248,33 €</b>

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° 034/2021 du 19 Novembre 2021 - DM n°4

Objet : « Intégration des résultats de Fonctionnement et d'Investissement du Budget eau 336 dans le Budget Principal 333 »  
Monsieur Le Maire rappelle la délibération 031-2021 de ce jour concernant l'intégration des résultats de Fonctionnement et d'investissement du Budget eau 336 dans le Budget Principal 333.

Lors de cette discussion a été prévu une décision modificative « Crédits supplémentaires » afin de pouvoir effectuer les opérations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Décide**

Crédits supplémentaires :

Comptes Dépenses de Fonctionnement à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	60612		Fêtes et cérémonies	+ 46 406,69 €
<b>Total</b>						<b>+ 46 406,69 €</b>
Comptes Recettes de Fonctionnement à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	F	002	002		Excédents reportés	+ 46 406,69 €
<b>Total</b>						<b>+ 46 406,69 €</b>

Comptes Dépenses d'Investissement à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	10	1068	OPFI	Dotations, fonds divers et réserves	+ 33 258,99 €
<b>Total</b>						<b>+ 33 258,99 €</b>
Comptes Recettes d'Investissement à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	I	001	001	OPFI	Excédents reportés	+ 33 258,99 €
<b>Total</b>						<b>+ 33 258,99 €</b>

\*\*\*\*\*

- ❖ [GESTION DES CHALETS :](#)
- ❖ [REPLACEMENT DE MADAME ZAÏA](#)
- ❖ [AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE ET AIDE AU DEPART DE MADAME GABORET](#)
- ❖ [TARIFS SALLE POLYVALENTE](#)

Tous ces points n'ont pas été débattus mais repoussés pour la réunion préparatoire du 10 décembre 2021 afin d'en être discuté pour mise à l'ordre du jour pour le conseil municipal du 17 décembre 2021.

Il est demandé par les élus d'organiser des réunions préparatoires une semaine au moins, avant la tenue de la réunion du Conseil Municipal afin que chaque point soit débattu et ce, avant tout vote.

Il est demandé de prévoir des bannettes avec tous les documents concernant les réunions du Conseil Municipal et que chacun puisse venir en mairie récupérer ses dossiers.

Tous les dossiers devront être dans les bannettes une semaine avant la réunion de préparation du conseil municipal.

**Prochaine réunion préparatoire** : Vendredi 10 Décembre 2021 - 20h00

**Prochain conseil Municipal** : Vendredi 17 Décembre 2021 - 20h00.

\*\*\*\*\*

↳ Levée de séance 22h15

